



15.01.2019
DE LA NOTIFICATION
DES ORGANISMES

VAN DE AANMELDING
VAN INSTANTIES

Notification : quoi, pourquoi, qui?

Elisa Muriqi
SPF Economie, P.M.E., Classes
moyennes et Energie

Aperçu

1. Introduction
2. Pourquoi?
3. C'est quoi NANDO?
4. Qui sont les acteurs?
5. Quelques chiffres

1. Introduction

- **1985**: Nouvelle approche (New Approach)
- **2008**: Nouveau cadre législatif (New Legislative Framework)
 - Règlement (CE) Nr. 765/2008: fixant les prescriptions relative à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits
 - Décision Nr. 768/2008/CE: relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits
 - Règlement (CE) Nr. 764/2008: procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre EM

1. Introduction

▪ New Legislative Framework

Objectives

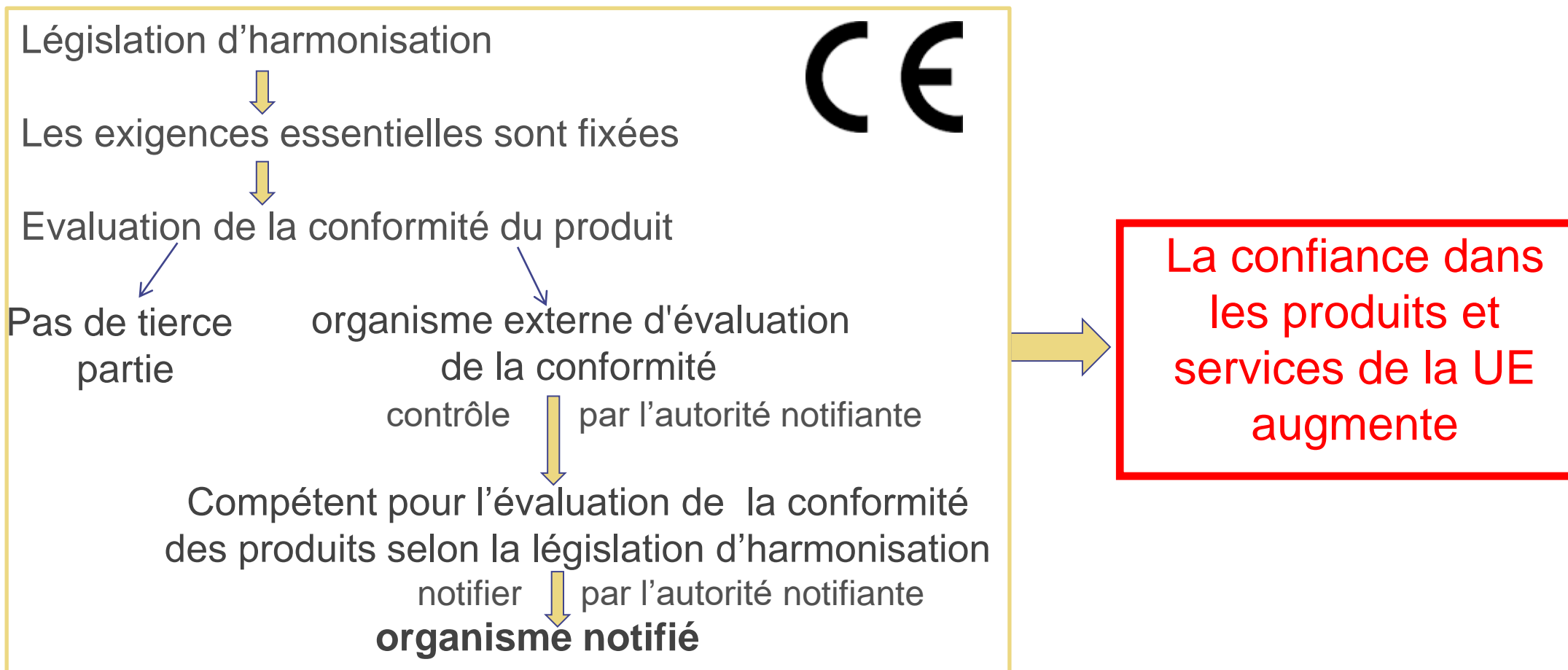
- Faciliter le fonctionnement du marché intérieur des marchandises et de renforcer et moderniser les conditions pour placer un éventail de produits industriels sur le marché de l'UE.
- Augmenter la confiance et la qualité des évaluations de conformité des produits par des règles renforcées et plus claires sur les conditions de notification des organismes d'évaluation de conformité.
- Système renforcé pour s'assurer que ces organismes fournissent des services de haute qualité dont les fabricants, les consommateurs et les services publics ont besoin.

2. Pourquoi?

Décision Nr. 768/2008/CE: relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits

- série de modules et procédures d'évaluation de conformités sont fixés
- exigences des organismes d'évaluation de la conformité pour être notifiés et la procédure de notification
- le législateur choisit le module / la procédure la plus approprié pour le secteur

2. Pourquoi?



3. C'est quoi NANDO?

New Approach Notified and Designated Organisations

La notification est un acte par lequel l'autorité notifiante informe la Commission et les autres États membres qu'un organisme d'évaluation de la conformité a été désigné pour procéder à l'évaluation de la conformité conformément à un acte d'harmonisation de l'Union et remplit les exigences en la matière fixées dans cet acte.
→ volontaire

4. Qui sont les acteurs?

4.1. La Commission européenne

4.2. Les autorités notifiantes

4.3. Les points de contact NANDO

4.4. Les organismes d'évaluation de la conformité

4.5. BELAC

4. Qui sont les acteurs?

4.1. La Commission européenne

- Gère la base de données
 - NANDO-Input
 - NANDO public
- Examine chaque notification
- Formule des objections si nécessaire

4. Qui sont les acteurs?

4.2. Les autorités notifiantes

- Sont responsable pour la législation d'harmonisation européenne concernée au niveau national
- S'assurent que l'organisme d'évaluation de la conformité a les compétences requises
- Décident de notifier ou dénotifier l'organisme
- Contrôlent périodiquement que l'organisme garde les compétences requises
- Assument la pleine responsabilité des compétences des organismes qu'elles notifient
- Examinent les notifications étrangères

4. Qui sont les acteurs?

4.2. Les autorités notifiantes

- Eviter tout conflit d'intérêts avec les organismes d'évaluation de la conformité
- Objectives et impartiales
- Garantir la confidentialité des informations
- Personnel compétent en nombre suffisant

4. Qui sont les acteurs?

4.2. Les autorités notifiantes

- SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
- SPF Mobilité et Transports
- SPF Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
- L'agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS)
- L'institut de Santé Publique
- Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer (SSICF)
- Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)

4. Qui sont les acteurs?

4.3. Les points de contact NANDO

- SPF Economie, Direction générale Qualité et Sécurité, Division Qualité et Innovation
 - Service Normalisation et Compétitivité (Cellule BeINANDO)
 - Service Prescriptions dans la construction (Règlement 305/2011/UE – CPR)
- IBPT: Directive 2014/53/EU (Equipements radioélectriques)

4. Qui sont les acteurs?

4.3. Les points de contact NANDO

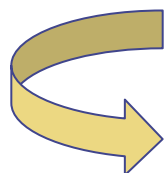
Cellule BelNANDO

- Point de contact privilégié pour la Commission et les autorités notifiantes
- Encode et soumet à la Commission européenne les demandes de notification dans la base de données NANDO Input
- Transmet aux autorités notifiantes les notifications étrangères
- Répond aux questions des autorités notifiantes et des organismes notifiés

4. Qui sont les acteurs?

4.4. Les organismes d'évaluation de la conformité

- Demandent leur notification selon une ou plusieurs législations auprès de l'autorité notifiante
- Démontrent leurs compétences à l'autorité notifiante
- Peuvent démontrer leurs compétences par le biais de l'accréditation, qui constitue la solution privilégiée pour l'évaluation de leurs compétences techniques



Organisme notifié (Notified body)

4. Qui sont les acteurs?

4.4. *Les organismes d'évaluation de la conformité*

Notifié

- Fonctionnent de manière neutre, indépendante et transparente
- Possèdent les compétences techniques
- Participent ou veillent à ce que leur personnel d'évaluation soit informé des activités de normalisation pertinentes et aux activités du groupe de coordination
- Assument l'entière responsabilité des tâches effectuées par des sous-traitants ou des filiales, quel que soit leur lieu d'établissement.
- Peuvent offrir leurs services relatifs à l'évaluation de la conformité, dans le cadre de leur notification, dans les autres EM et les autres pays concernés

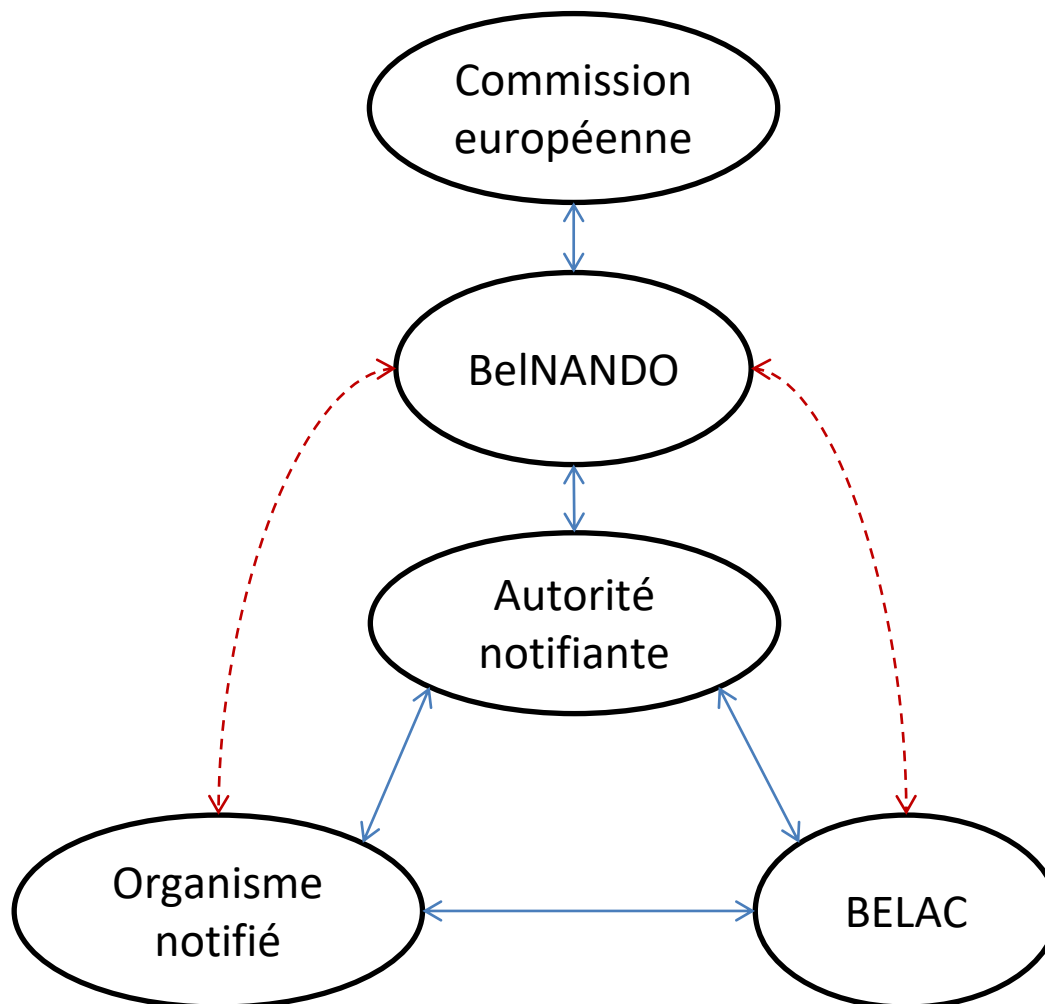
4. Qui sont les acteurs?

4.5. BELAC

Accrédite les organismes:

- Évalue que les organismes respectent les requis des normes d'accréditation
- Délivre les certificats d'accréditation et leurs annexes techniques

4. Qui sont les acteurs?



5. Quelques chiffres

- Nombres de législations
 - dans NANDO: 31 (23 directives, 7 règlement, 1 décision)
 - BE: 18 (17 directives + 1 règlement)
- Pays notifiants: 31 (28 EM, Liechtenstein, Norvège et la Turquie)
- Organismes notifiés BE: 45
- Nombres de notifications BE: 62

Date recherche de données: 10/11/2020



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Contact

SPF Economie, P.M.O., Classes moyennes et Energie
Service Normalisation et Competitivité
BeINANDO

Tél: 02/277 53 36

E-mail: belnando@economie.fgov.be



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Merci pour votre attention.

Abréviations

AFMPS: L'agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

BELAC: L'organisme belge d'accréditation

CPR: Construction Products Regulation

EM: Etat membre

IBPT: Institut belge des services postaux et des télécommunications

NANDO: New Approach Notified and Designated Organisations

SSICF: Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer

Accreditatie

Een accreditatie is een attest uitgegeven door een derde partij met betrekking tot een instelling die de conformiteit evalueert.

BELAC

- Contactgegevens

belac@economie.fgov.be,

+32 2 277 54 34

Aanmelding

In het kader van de toepassing van de Europese richtlijnen voor technische harmonisatie worden instellingen ermee belast de overeenstemming te evalueren van de producten die bij deze “nieuwe aanpak”-richtlijnen bedoeld zijn.

Cel BeINANDO

- Contactgegevens

belnando@economie.fgov.be

+32 2 277 53 36

Link documenten:

<https://economie.fgov.be/nl/themas/handelsbeleid/technische/de-database-van-de-aangemelde>